

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2016/8
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2016/5

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** que les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable Chemin de Hoerdt nécessitent des mesures particulières de circulation pour des raisons de sécurité,
- **Considérant** que les travaux ne pourront pas être terminés le 29 avril 2016,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : La durée des travaux Chemin de Hoerdt est prolongée jusqu'au 13 mai 2016 inclus.
- Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016/5 restent inchangés.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
 - À Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Brumath,
 - À l'entreprise PONTIGGIA, 16 rue du travail 67720 Hoerdt.
 - À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
 - À la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Fait à BIETLENHEIM,
le 27 avril 2016
Le Maire :

Patrick **KIEFFER**